

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT-L'ABBAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 07/04/2025

Date d'affichage : 14/04/2025

MA-DEL-2025-036

L'an deux mil vingt cinq, le onze avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de BENEVENT-L'ABBAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André MAVIGNER.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Michel LEFAURE, M. Bertrand LABAR, M. Olivier RICHARD, M. Jean FAYETTE, M. Aurélien LEGRAND, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Christophe LAVILLE, M. Emmanuel DIGNAC, Mme Sylvie ROUSSY, M. Jacky ROUSSY, Mme Angélique PRUVOST, Mme Stéphanie LIONDOR, Mme Laure LIAIGRE.

Étaient absents excusés : Mme Ingrid DUDRUT.

Étaient absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire : Mme Laure LIAIGRE.

OBJET : Achat immeuble " Ancelle "

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la famille ANCELLE a manifesté le souhait de vendre les biens dont elle est propriétaire au bourg, à savoir les parcelles AB 0136, 6 rue du Marché, soit la maison d'habitation mitoyenne à la boutique de la fleuriste, parcelles AB 0143 sur laquelle est érigée un bâtiment à l'usage de grange, et AB 0144 sises rue des Grands Jardins.

Madame Virginie Chatignoux, fleuriste, a confirmé qu'elle serait intéressée par le rez-de-chaussée de l'habitation et la grange, celle-là pour stocker ses livraisons, l'autre pour agrandir son espace de travail et ouvrir une autre boutique. Cette volonté conforte la politique municipale, inscrite dans son document d'urbanisme AVAP-SPR qui interdit de transformer le rez-de-chaussée en habitation dans tous les immeubles de la rue du Marché (dans ce cas il s'agirait donc à retour d'une activité commerciale dans un immeuble qui avait été précédemment affecté à l'habitation). La parcelle AB 0144 est constructible et pourrait être proposée à la vente.

Les étages de la maison d'habitation resteraient propriété de la commune et pourraient être destinés à des logements afin de redynamiser le centre-bourg.

Les propriétaires indivis sont Mme Marie-Albane ANCELLE, épouse POTTIER, 27 rue de Longchamp - 92 200 Neuilly sur Seine, Mme Marie Bérangère ANCELLE, 3 rue des Docks 91 130 RIS-ORANGIS, Mr Jean-Damien ANCELLE, Bât B, 35 rue Paul Vaillant-Couturier 92 140 CLAMART.

Le prix de vente est de 75 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire l'acquisition des biens ci-dessus désignés au prix de 75 000 €.
- retient Maître Alexis VINCENT, notaire, 10 Sainte Catherine 23 290 FURSAC, auquel les vendeurs souhaitent associer Maître Damien DUPUIS, Office Notarial de DECEVEY - BP6, 2 A rue du village, 25 870 DECEVEY, afin d'établir l'acte de vente.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Certifiée exécutoire après transmission à la

Préfecture de la CREUSE et publication par voie

Accusé de réception en préfecture
023-212302103-20250415-MA-DEL-2025-036
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. André MAVIGNER

